

V. Le Roi sera Président de ce Conseil. La pluralité y décidera le sort des affaires; le Roi y aura trois suffrages : ce Conseil lui présentera pour tous les emplois, graces & privilèges, & le Roi sera tenu de les ratifier.

VI. Il est assigné au Roi neuf millions de florins polonois par an pour soutenir son rang & sa Cour.

VII. Tous les appels se feront à ce Conseil.

Le Roi, qui a tout sujet de gémir dans sa situation, se plie aux des circonstances qu'il ne peut changer; & son parti succombant à la force comme au nombre, ne peut que purement & simplement se soumettre à ce plan. Néanmoins quoi qu'en soit le spectacle touchant, on l'admira toujours luttant contre l'adversité, sans succomber sous ces revers.

De croire que la Diète pourra différer ou prolonger ses séances jusqu'au 15. du mois de Mars de l'année prochaine, comme on a cru pouvoir l'avancer le mois dernier, l'apparence ne s'en présente plus, puisque la Délégation s'est vûë comme obligée de signer en quelque façon préliminairement les trois Traités avec les trois Puissances alliées le 21. de Septembre. Dans celui avec la Prusse on abolit la clause du Traité de *Wehlau* de 1657, par lequel la Prusse étoit déclarée un Fief réversible à la Pologne en cas d'extinction de la ligne masculine de la Maison de *Brandebourg*. Le troisième article de ce nouveau Traité annule presque entièrement tout celui de *Wehlau*. Le quatrième détruit ce droit de réversibilité pour les Districts de *Lavenbourg* & de *Butow* en *Poméranie*. Le cinquième fait la même chose pour les Districts de *Baheim*, dans le Palatinat de *Pofnanie*. Cette Starostie